

Date de dépôt : 26 janvier 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Charles Selleger : Pourquoi créer une chicane dangereuse et inutile à la route de Colovrex ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 novembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

La sécurité du trafic des véhicules automobiles dans les villages doit être un souci constant des autorités tant communales que cantonales. Cette sécurité s'entend non seulement vis-à-vis des piétons, mais aussi des différentes catégories de véhicules.

Au Grand-Saconnex, la section de la route de Colovrex qui passe en contrebas du mur de la mairie est un passage étroit, permettant juste à deux véhicules à quatre roues de se croiser. A son angle sud-ouest, particulièrement, il n'y a pas la place pour un trottoir. Les piétons sont détournés par un escalier qui les amène à passer de l'autre côté du bâtiment de la mairie. L'alternative, pour ceux qui ne veulent, ou ne peuvent, monter l'escalier, c'est de changer de trottoir et de passer sous l'arcade située devant le bâtiment de la boulangerie. A cet effet, deux passages pour piétons sont judicieusement disposés. Afin de ralentir le trafic, le passage pour piétons situé à quelques mètres, devant l'école primaire, est placé sur un gendarme couché.

Depuis plusieurs semaines, un dispositif provisoire de rétrécissement de la chaussée a été mis en place, au pied du mur de la mairie. Un élargissement compensatoire a été créé de l'autre côté de la chaussée, en supprimant des places de parking, mais il n'est pas situé à la même hauteur que le rétrécissement. Cela crée un effet d'entonnoir.

Le résultat de ces mesures provisoires est la survenue de nombreux accidents : pneumatiques crevés, voitures qui s'entrechoquent en se croisant.

Le bénéfice aurait pu être la création d'un trottoir afin d'éviter la montée d'escaliers. Là encore, le but ne sera pas atteint, car le trottoir ainsi créé ne pourrait avoir la largeur réglementaire pour permettre le passage d'une poussette ou d'une chaise d'handicapé. La largeur actuelle du dispositif provisoire est de 85 cm. On voit mal comment créer un trottoir plus large, si ce n'est à imaginer mettre le trafic de la route de Colovrex à sens unique, mesure difficilement envisageable pour une route de cette importance.

*Mes **questions** sont les suivantes :*

- 1. Le rétrécissement provisoire respecte-t-il les prescriptions réglementaires en matière de sécurité routière ?*
- 2. Le gabarit du trottoir prévu, au pied du mur de la mairie, respecte-t-il les prescriptions en matière de sécurité des piétons ?*
- 3. Le rétrécissement est-il destiné à ralentir la circulation automobile, à faciliter le passage des piétons, ou les deux à la fois ?*
- 4. Au cas où le rétrécissement servirait à ralentir les véhicules automobiles, quel est son intérêt vu qu'il est situé à quelques mètres d'un gendarme couché qui a le même but ?*
- 5. Quels enseignements la direction de la mobilité tire-t-elle des nombreux accidents survenus jusqu'ici ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La commune du Grand-Saconnex souhaite améliorer la sécurité des enfants se rendant à l'école Village. Dans ce cadre, la commune a proposé l'aménagement d'un trottoir le long de la route communale de Colovrex, côté Mairie, entre l'Ancienne-Route et la boulangerie. Ce tronçon fait partie du vieux bourg, où l'espace public est étroit et où un seul trottoir est aménagé, du côté de l'école. La circulation, mesurée à 11 600 véhicules par jour et la configuration des lieux donnent un sentiment d'insécurité aux écoliers et aux habitants de la commune.

Le parcours des piétons le long de la route de Colovrex, du passage piétons à la hauteur des arcades commerciales vers l'école, est particulièrement difficile. La largeur des trottoirs n'est pas adaptée aux flux des piétons, le stationnement perpendiculaire coupe le trottoir à plusieurs endroits et le passage sous l'arcade de la boulangerie est restreint.

En 2010, la commune du Grand-Saconnex a présenté à la direction générale de la mobilité (DGM) un projet de trottoir sur la route de Colovrex, côté mairie, qui réduit la largeur de la chaussée sur une longueur d'environ 40 mètres. Sur cette base, il a été décidé de réaliser un aménagement à l'essai, afin d'évaluer l'impact du rétrécissement de la chaussée sur la circulation.

L'aménagement mis en place, à l'essai, le 8 juillet 2011, permet de simuler la largeur de la chaussée définitive au point le plus étroit, soit à la hauteur de la boulangerie.

Le projet définitif de la commune du Grand-Saconnex prévoit la création d'un trottoir continu d'une largeur de 1,20 m au point le plus étroit et de 1,50 m à la hauteur du passage pour piétons devant l'école. Ces largeurs de trottoir respectent les normes en vigueur en matière de sécurité routière. La création de ce trottoir nécessite le rétrécissement ponctuel de la chaussée, ce qui est admis sur les axes routiers.

Lors de la mise en place de l'aménagement à l'essai par la commune du Grand-Saconnex, quelques problèmes de signalisation ont été repérés. En effet, durant les premiers jours de la mise en service de cet aménagement, la signalisation du rétrécissement ainsi que son balisage n'étaient pas adaptés à la situation des lieux. Plusieurs accidents de la circulation sans gravité sont survenus. La DGM a rapidement réagi en demandant à la commune du Grand-Saconnex de rendre les lieux conformes.

Un bilan de l'essai devra être réalisé par la commune au plus tard en mars 2012. L'objectif du bilan sera d'évaluer le fonctionnement de l'aménagement, en particulier sur le rétrécissement de la chaussée. La conclusion de ce bilan

devra contenir la proposition de la commune de réaliser ou non son projet définitif de trottoir. La DGM, sur la base de ce bilan, prendra une position sur le projet de la commune.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER